



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## ARRÊTÉ

### Portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A20

Entre les diffuseurs n°27 Bonnac la Côte et 28 Grossereix sens Paris-province

**LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE**

**Officier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Officier des Palmes Académiques**

\*\*\*\*\*

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2018-3-87 en date du 12 novembre 2018 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAL, directeurs adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A20 entre les PR 171+000 et 174+500 dans le sens Paris-province, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

# ARRÊTE

\*\*\*

## ARTICLE 1 :

Sur l'autoroute A20, du lundi 9 septembre au vendredi 27 septembre 2019 :

1- les nuits en semaine entre 20h00 et 07h00, la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

Fermeture du sens Paris-province entre les diffuseurs 27 et 28 avec sortie obligatoire au diffuseur 27.

Neutralisation de la voie de gauche du PR 169+400 à 170+000 (bretelle sortie 27).

Interdiction de doubler à tout véhicule et limitation de vitesse à 90km/h du PR 169+000 à 170+000,

L'autoroute sera fermée et déviée par l'échangeur 27 Bonnac, puis la RD 97, RD 220 et retour sur l' A20 par l'échangeur 28 Grossereix.

2- les journées en semaine du mardi au jeudi entre 7h00 et 20h00 et les week-end entre 7h00 le vendredi et 20h00 le lundi, la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

L'ensemble des voies est rouvert à la circulation, hormis la bande d'arrêt d'urgence qui demeurera neutralisée.

Entre les PR 171+350 et 171+550 limitation de vitesse à 90km/h et entre 171+550 et 174+600 limitation de vitesse à 70km/h avec interdiction de doubler aux PL (>3,5t).

## ARTICLE 2 :

Sur les bretelles d'échangeur et aires de service, du lundi 9 septembre au vendredi 27 septembre 2019 en semaine du lundi au vendredi :

1- La bretelle d'insertion de l'échangeur 27 Bonnac sens Paris-Province sera fermée entre 19:00 et 07:00 et dévié par l'échangeur 28 Grossereix via la RD 97 puis la RD 220 ?

2- La bretelle d'accès à l'aire de service de Beaune les mines sens Paris-Province sera fermé entre 19:00 et 07:00.

## ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Maire de la commune de Limoges,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole ;
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Maire de Bonnac la Côte,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- S.A.M.U.

LE PRÉFET

12 AOÛT 2019

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

**Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint exploitation,**

  
**Hervé MAYET**